

une thèse valable en faveur de la production du rapport et des documents.

Le député de Danforth a fait allusion à un autre aspect de la question, soit les droits des particuliers. Comme je ne suis pas avocat, monsieur l'Orateur, je ne m'intéresse pas outre mesure aux droits pseudo sacrés des juges ou de la magistrature. Venant d'une région ouvrière et ayant une conscience sociale, je m'intéresse autant au juge Landreville comme individu que comme juge. Car le précédent établi ici ce soir pourrait bien, dans un mois, dans un an, violer les droits indéniables d'un citoyen plus modeste.

Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas apporter la solution à un problème qui se pose périodiquement à la Chambre, à savoir notre tendance, peut-être dans la chaleur d'un débat partisan, à oublier parfois impitoyablement, parfois involontairement, les droits des Canadiens eux-mêmes. Monsieur l'Orateur, je me rappelle avoir pris la parole en cette enceinte l'automne dernier, ou bien plus tôt—la date m'échappe—très nerveux et fort conscient de mes faibles moyens sur le plan de l'éloquence. C'était alors de la «fameuse semaine»—la semaine où l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) et les députés du Nouveau Parti démocratique firent leur devoir—je dis bien leur devoir—en dévoilant des faits que, à leur avis, on tentait de dissimuler. C'est le rôle des députés et le but du Parlement.

Je me rappelle avoir demandé, au cours de ce débat, et je reviens à la charge ce soir, ce que l'on fait des droits des personnes mentionnées dans ce débat? Qu'en est-il de l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est maintenant un simple député, et qui a plus tard été exonéré complètement...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je tiens à rappeler encore une fois à la Chambre les limites très restreintes de ce débat. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour le moment de citer à la Chambre les commentaires à l'appui de ma décision. La seule question dont la Chambre est saisie dans ce débat c'est de déterminer si les documents mentionnés dans la motion devraient être déposés. J'espère que l'honorable député s'en tiendra autant que possible au sujet de la motion à l'étude.

[M. Mackasey.]

M. Mackasey: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'essaie d'établir, d'une manière indirecte, si le juge Landreville est citoyen du Canada. S'il l'est, il a sûrement le droit, dans le plus grand tribunal de notre pays qu'est la Chambre des communes, selon l'expression d'un député, d'être considéré comme innocent jusqu'à ce qu'on l'ait trouvé coupable.

M. Fairweather: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Mackasey: Certainement.

M. Fairweather: Je me demande si le ministre de la Justice a protégé les droits de M. Landreville lorsqu'il a annoncé qu'il lui avait demandé de démissionner.

Mr. Mackasey: Je pense, monsieur l'Orateur, que cette question s'adresserait plus pertinemment au ministre de la Justice. Même si le ministre de la Justice a mal agi, deux noirs ne font pas un blanc. Je rappellerais à l'honorable député de Royal, qui est un ancien procureur général, qu'il devrait le savoir mieux que moi.

Ce point appuie d'autant plus ma thèse que le juge Landreville a effectivement été jugé et trouvé innocent. Il a eu en apparence le courage de ses opinions et est demeuré à son poste de juge. A mon avis, il aurait été plus facile pour le juge Landreville, que nous devons considérer comme innocent—j'insiste sur ce point—de résigner ses fonctions de juge et de se soustraire par le fait même aux angoisses et aux pressions de l'opinion publique.

● (6.50 p.m.)

Toutefois, en supposant qu'il est innocent, et je suis convaincu que les députés de la Chambre des communes le jugent innocent tant qu'on n'aura pas prouvé sa culpabilité, comment combattons-nous les préjugés, l'intolérance et les renseignements erronés qui règnent à cet égard en dehors de la Chambre des communes? Les aspects moraux de l'affaire impliquant le juge Landreville doivent maintenant être examinés par une Commission royale. Je suis heureux de dire que personne en cette Chambre, au cours de cette heure et plus tôt, n'a critiqué le ministre de la Justice au sujet de celui qu'il a choisi pour diriger les travaux de cette Commission royale.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, il est un autre problème que nous considérons fondamental, si nous pouvons laisser de côté pour un moment la question du juge Landreville. Je veux parler de la façon de procéder pour la production des documents à la Chambre des communes. C'est une chose qui me préoccupe